



## Tout savoir sur la ZTL

La Zone à Trafic Limité de Lyon entre en vigueur le 21 juin.

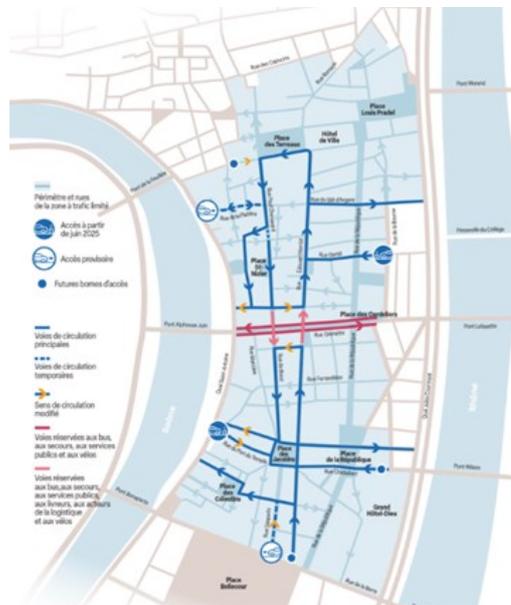
Pour continuer à pouvoir travailler en Presqu'île, enregistrez vos véhicules et transmettez le message à vos prestataires et fournisseurs.

### Quand et Où ?

À partir du 21 juin 2025, une ZTL est instaurée sur la presqu'île de Lyon, entre la rue Constantine au Nord et la rue de la Barre au Sud. La ZTL sera active 24h/24 et 7j/7.

5 bornes d'accès seront installées progressivement avant le 21 juin pour les deux premières (rue Gentil et rue du Port du Temple) et d'ici l'automne pour les trois autres.

Les quais du Rhône et de la Saône restent accessibles ainsi que les 18 parkings publics.



### Quels horaires ?

De 6h à 13h : les bornes sont abaissées (inactives)

Pour faciliter les livraisons et l'approvisionnement de la zone, et notamment de vos chantiers, les bornes resteront abaissées de 6h à 13h chaque jour. Dans ce créneau, aucune démarche préalable ne sera nécessaire. Toutefois, en cas de contrôle, il faudra pouvoir présenter un justificatif d'intervention dans la zone (devis, bon d'intervention...).

Note : une fois entré dans la zone, il n'y a pas de contrainte de sortie ; même après 13h (aucune borne n'est installée en sortie de la ZTL, hors zone piétonne).

De 13h à 6h : les bornes sont relevées (actives)

Après 13h, seuls les véhicules préalablement enregistrés pourront entrer (cf ci-dessous).

## Qui et Comment ?

En tant qu'artisan et entreprise du secteur de la construction, vous faites partie des ayants-droits.

Si vous avez souscrit au [dispositif de stationnement professionnels de la Ville de Lyon](#), vos véhicules inscrits sont enregistrés dans la base de la ZTL. Il n'y a aucune démarche à faire.

Dans les autres cas, pour enregistrer vos véhicules, il vous faut déposer une demande sur le guichet numérique [lpa.fr](#) et suivre les indications du site.

- Selon votre besoin, vous pouvez choisir pour un accès permanent (valable pour 2 ans) ou occasionnel (valable pour une durée, au choix, entre 1 jour et 1 mois).
- Tous les véhicules relevant de la société sont éligibles (VP, VUL, PL).
- Les pièces jointes doivent être valides et lisibles : Kbis de moins de 3 mois, carte grise du véhicule au nom de la société.

**Note :** si les véhicules ne sont pas rattachés à une entreprise de travaux (par exemple, à une holding), il faut compléter la demande en joignant une troisième pièce, au choix, qui justifie de l'utilisation du véhicule pour les besoins d'une entreprise de travaux (document formalisant le lien entre la holding et l'entreprise de travaux, attestation sur l'honneur du chef d'entreprise...). Nous vous encourageons également à compléter cette justification à l'aide d'un commentaire.

**Note :** pour une flotte de **plus de 10 véhicules**, une démarche simplifiée est proposée par LPA :

- scannez le QR Code ci-dessous,



- renseignez le formulaire,
- vous serez recontacté par mail et invité à suivre une procédure spécifique (tableau à compléter).
- Une fois enregistrés (dossiers validés), les véhicules sont reconnus par lecture de plaque lors du passage de la borne.
- **Remarque :** reproduisez cette procédure en cas de modification d'un de vos véhicules dans l'année.

**+ d'infos sur :**

le [flyer](#) d'information « ZTL Mode d'emploi » dédié aux professionnels

le [guide](#) complet « Se déplacer en Presqu'île » pour tous les publics

la [page](#) « Presqu'île, les accès » sur le site de l'Agence des Mobilités

Pour toute information une **hotline spécifique** est mise en place par la Métropole de Lyon au **04 78 63 40 00, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi.**